



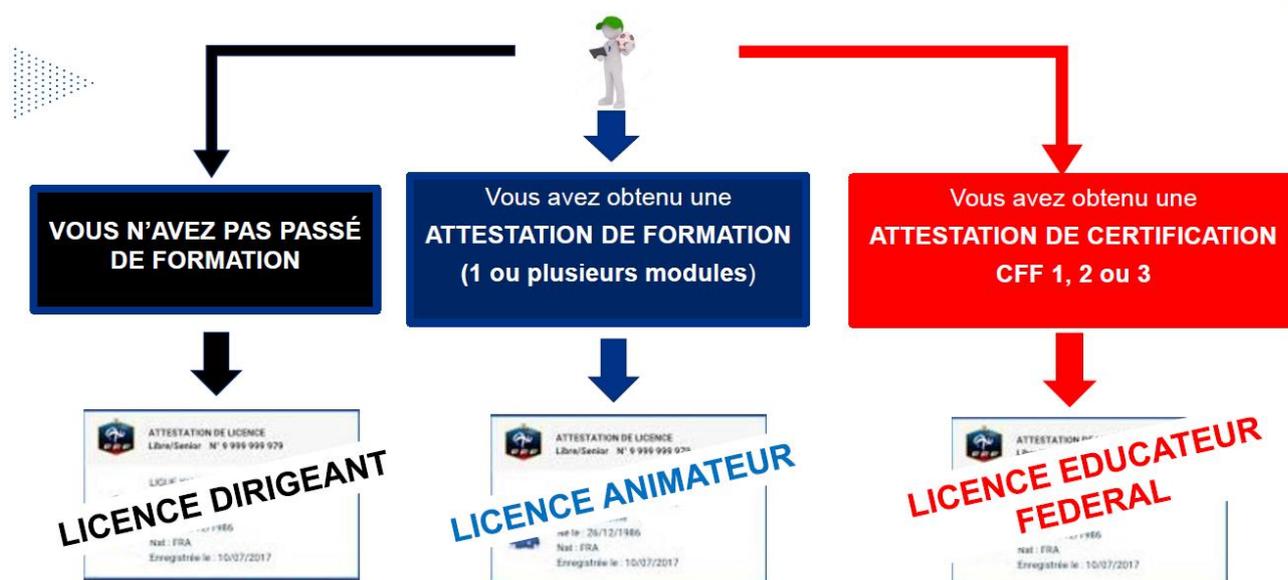
## LETTRE MENSUELLE DES REGLEMENTS 2020-07

JUILLET 2020



### LICENCE ANIMATEUR - EDUCATEUR FEDERAL

Selon qu'ils aient suivi une formation ou non, les encadrants peuvent prétendre à une licence dirigeant, animateur ou éducateur fédéral, selon le principe ci-dessous.



#### Pour faire la demande de licence (via Footclub)

- Bordereau de demande de licence spécifique (Animateur/Educateur Fédéral)
  - Demande à renouveler chaque saison
  - Bien renseigner la fonction et l'équipe (idem que sur l'organigramme footclub)
- Certificat médical sur la licence **OBLIGATOIRE** (valable pour passer les modules de formation)
- Photo (pour une 1<sup>ère</sup> demande)
- Attestation d'honorabilité (exemple à la fin de cette Lettre Mensuelle)
- Photocopie de ou des attestations modulaires ou CFF (pour une personne arrivant d'une autre ligue)

LETTRE MENSUELLE DES REGLEMENTS 2020-07  
JUILLET 2020

**INFOS PRATIQUES**

**DOCUMENTS DISPONIBLES SUR FOOTCLUB :**

- Demande de licence fédérale, attestation d'honorabilité,...

○ *MENU : ORGANISATION → CENTRE DE GESTION → LIGUE OCCITANIE*

**Informations complémentaires : <https://www.liguefootoccitanie.com/licenceeducateur>**

**Licence gratuite si la personne possède déjà une licence (dirigeant,...) dans le même club**

**Contact téléphonique : Christelle (LFO) au 04.67.15.95.31**

**PRECISIONS CONCERNANT L'ATTESTATION D'HONORABILITE**

- Tous les éducateurs / entraîneurs qui exercent à titre bénévole doivent fournir chaque année l'Attestation d'honorabilité.
- Afin de pouvoir exercer son activité, l'entraîneur doit avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.212-9 du Code du Sport dans le cadre de l'exercice à titre bénévole de la fonction d'éducateur sous l'une des licences fédérales (Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral).

# Déclaration d'honorabilité Educateurs bénévoles



Je soussigné(e) **[NOM Prénom]** .....

**Certifie avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 212-9 du Code du Sport dans le cadre de l'exercice à titre bénévole de la fonction d'éducateur sous l'une des licences fédérales (Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral).**

**J'ai bien noté que :**

- Je ne peux exercer ces fonctions si j'ai fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
  - 1° Au chapitre Ier du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6 ;
  - 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19 ;
  - 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II ;
  - 4° Au chapitre II du titre Ier du livre III du même code ;
  - 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III ;
  - 6° Au livre IV du même code ;
  - 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
  - 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
  - 9° Au chapitre VII du titre Ier du livre III du code de la sécurité intérieure ;
  - 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.
  
- Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

**FAIT LE :**

**SIGNATURE :**